

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 21 décembre 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

Procurations : Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothée BERTRAND
Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Monique DUHAYON
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yves COLPAERT
Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à madame Augustine VILLE

Absents : Madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Michaël PARENT, monsieur Bruno WILLERON, madame Laëtitia LEGRAND, monsieur Jimmy MASSON, madame Alexandra LEGRAND, monsieur Olivier SABRE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°130/131 – 12/2023.
Objet de la délibération : SIDEN SIAN – Prise en charge de mises à niveau d'eau potable et d'ouvrages d'assainissement – Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux mises à niveau d'ouvrages d'Eau Potable réalisées simultanément aux aménagements des voiries et des trottoirs proposée par la Régie SIDEN-SIAN Eau Potable,
- Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux mises à niveau d'ouvrages d'assainissement réalisées simultanément aux aménagements des voiries et des trottoirs proposée par la Régie SIDEN-SIAN Assainissement,

Exposé des motifs :

La régie SIDEN SIAN Noréade assure notamment l'exploitation des ouvrages publics d'Eau Potable et l'exploitation des ouvrages publics d'assainissement sur le territoire communal.

Dans le cadre des aménagements de voirie et de trottoirs réalisés par la commune, des mises à niveau des équipements annexes peuvent être rendus nécessaires.

Aussi, afin d'optimiser les interventions de mises à niveau d'Eau Potable et d'assainissement, la régie SIDEN-SIAN Noréade souhaite confier à la commune d'Estaires la réalisation des travaux correspondants sur ses réseaux d'eau potable et sur ses réseaux d'assainissement ainsi que leurs ouvrages annexes à l'occasion des travaux de voirie.

En vue de mener à bien cette délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de travaux liés aux réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement entre la régie SIDEN-SIAN et la commune, SIDEN-SIAN Noréade propose à la commune la mise en place de deux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et ce pour une durée de trois ans. L'une pour l'Eau Potable, l'autre pour l'assainissement.

DATE DE CONVOCATION

15 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

04 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 16

Votants 22

Objet : SIDEN SIAN – Prise en charge de mises à niveau d'eau potable et d'ouvrages d'assainissement – Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage

Objet de la délibération : SIDEN SIAN – Prise en charge de mises à niveau d'eau potable et d'ouvrages d'assainissement – Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage

• Modalités de participation :

La commune règlera le montant des travaux de remise à niveau, réalisés pour le compte de la Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau Potable ou la Régie SIDEN-SIAN Noréade Assainissement selon le cas, à l'entreprise chargée des travaux de voirie selon les modalités prévues contractuellement par le marché de voirie correspondant.

En contrepartie, les Régies SIDEN-SIAN, rembourseront trimestriellement à la commune d'Estaires les montants des dépenses supportées pour les mises à niveau d'ouvrages d'eau potable ou d'assainissement dans l'emprise des travaux de voirie et de trottoir et ayant fait l'objet d'une part d'un accord préalable et d'autre part, d'une réception sans réserve lors du constat d'achèvement des travaux correspondants.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont fixés à 5 % (cinq pour cent) de l'ensemble des dépenses hors taxes à la charge des régies SIDEN-SIAN.

Le remboursement sera effectué par les régies SIDEN-SIAN sur présentation d'une demande de versement des sommes engagées par la commune.

Les conventions sont passées pour une durée de trois ans à compter de leur date de signature.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à **l'unanimité** :

- **d'autoriser** les signatures desdites conventions de prise en charge des mises à niveau en matière d'ouvrages d'eau potable et d'ouvrages d'assainissement proposées par la régie SIDEN-SIAN Noréade telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Michel DEHAENE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 04/01/2024

Publié ou notifié le 04/01/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

